

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 302

présenté par

Mme Bannier, M. Fait, M. Esquenet-Goxes et M. Ott

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10 BIS, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les incitations à mettre en œuvre pour que les médecins spécialistes obtenant leur diplôme tel que mentionné à l'article L. 632-4 du code de l'éducation, à compter de 2025, exercent dans les territoires mentionnés au I de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les « déserts médicaux » sont des déserts de médecins généralistes mais plus encore des déserts de médecins spécialistes : 25% des médecins spécialistes (un quart) est présent sur seulement 5% du territoire.

C'est notamment le cas en gynécologie, pédiatrie mais également en psychiatrie et dans des spécialités comme l'ophtalmologie ou les soins dentaires.

Il serait intéressant de dresser un inventaire de toutes les politiques publiques destinées à remédier à ces disparités en termes d'égalité d'accès aux soins à compter de 2025.